

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

La société **TRANSPORTS DELATTRE FILS**, société anonyme au capital social de 300 000,00€, dont le siège social est situé rue Pierre Curie à VILLERS-SEMEUSE (08000), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sous le n° B 394 105 613, représentée par Monsieur Franck DELATTRE, né le 11/05/1964 à Montcy-Notre-Dame, domicilié 83, route de Fagnon à Prix les Mézières (08000) en sa qualité de Président Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

3. Bien occupé:

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 1 600 m² de terrain nu (situé hors site), situé Pierre Curie à VILLERS-SEMEUSE (08000) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°161p (dont la contenance totale est de 56 246m²) de la Section OY.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
Le titre est délivré :	
 a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit 	
 b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente 	
Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique	
projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	Х
c) Techniques	Х
d) Fonctionnelles	Х
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	x
Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique e justifient	9
Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Cette convention vient renouveler celle précédemment signée le 11 décembre 2020 portant le numéro 383725 pour un début fixé au 1er janvier 2021, et ce pour l'utilisation d'une aire de retournement pour camions, située sur un terrain appartenant à SNCF Réseau sur la commune de VILLERS-SEMEUSE.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, l'OCCUPANT, pour accéder au terrain appartenant à la SNCF, doit obligatoirement passer par son propre terrain. De plus, le BIEN objet des présentes ne constitue pas un emplacement concurrentiel exploitable en tant que tel.

Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2030.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne

Téléphone: 03 26 66 86 87

Courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr